



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 083-218301208-20240624-DELIB20240607-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2024-06/07

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt quatre
	le 24 juin à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents : 21	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants : 26	Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juin 2024
pour : 26	PRESENTS :
contre : 0	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND
abstention : 0	Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS
	Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, AUDOIN-
	LUONG Marlène, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique,
	GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à Mme COLETTA Eliane.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : RECRUTEMENT DE 3 VACATAIRES POUR LA SURVEILLANCE DES
ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DURANT LA PAUSE MERIDIENNE (Période
scolaire 2024-2025)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu le budget de la Collectivité ;

Considérant la nécessité d'assurer la surveillance des élèves des écoles primaires de la commune durant la pause méridienne, dans les cours et dans les réfectoires, sur l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant qu'il s'agit de travaux spécifiques et ponctuels à caractère discontinu qui seront rémunérés après service fait ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

Article 1 :

- De rémunérer trois emplois de vacataire au sein de la commune de Saint-Zacharie pour surveiller les élèves des écoles primaires durant la pause méridienne, dans les cours et dans les réfectoires, sur l'année scolaire 2024-2025, dans la limite de ses besoins, et de charger M. le Maire de procéder au recrutement.

Article 2 :

- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC.

Article 3 :

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces vacances à partir du 1^{er} Janvier 2025 au budget 2025.

Les crédits correspondant à la rémunération de ces vacances à partir du 2 Septembre 2024 sont inscrits au budget primitif 2024.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE